

SOMMAIRE

TOUTES LES INFOS DU RALLYE SUR www.asastmarcellinoise.com

PROGRAMME /HORAIRE

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Définition

Comité d'organisation

Permanence du rallye

1.1P. Officiels du rallye

1.2P. Eligibilité

1.3P. Vérifications

ARTICLE 2P. ASSURANCES

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. Demande d'engagement – inscriptions

3.1.1P. Concurrents Admis

3.1.5P. Toute personne qui désire participer

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé

3.1.11.1P. Les droits d'engagements sont fixés

3.1.12P. Acceptation de la demande d'engagement

3.2P. Equipages

3.3P. Ordre de départ

3.3.2P. L'ordre de départ est laissé...

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. Voitures admises

4.2P. Pneumatiques

4.3P. Assistance

4.3.2.3P. *Limitation de changement de pièces*

ARTICLE 5P. PUBLICITE

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. Description

6.2P. Reconnaissances

6.2.1P. Prescriptions et interdictions

6.2.2P. Véhicules

6.2.6P. Les jours de reconnaissances

6.3P. Carnets de Contrôle

6.4P. Circulation

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. Départ

7.2P. Dispositions générales relatives aux contrôles

7.2.11P. Identification des commissaires

7.3P. Contrôle de passage, Contrôle horaire, Mise hors Course

7.4P. Contrôle de regroupement

7.5P. Epreuves Spéciales

7.6P. Parc Fermé

ARTICLE 8P. PENALITES – RECLAMATIONS – APPEL

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

ARTICLE 10P. PRIX – COUPES

ANNEXE 1 ITINERAIRE ET HORAIRE

RESTAURATION ET HEBERGEMENT

29^{ème} RALLYE NATIONAL DE SAINT MARCELLIN

REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Lundi 09 Mai 2017.

Ouverture des engagements : Lundi 09 Mai 2017

Clôture des engagements : Lundi 19 Juin 2017 à minuit (Cachet de la poste faisant foi).

Parution du Road – Book : Samedi 24 juin 2017 à 8h30, au siège de l'ASA St Marcellinoise 11 avenue de chatte 38160 St Marcellin.

Dates et heures des reconnaissances :

Le samedi 24 juin de 8 h 30 à 18 h.

Le dimanche 25 juin de 8 h 30 à 18 h.

Le jeudi 29 juin de 8h30 à 11h00 et de 14h00 à 18 h

Le vendredi 30 juin uniquement le matin de 8h30 à 11h 00

Vérifications des documents : Salle Polyvalente, Champ de Mars à Saint Marcellin. Tel : 04.76.38.07.48

Le vendredi 30 juin 2017 de 13H30 h à 18 h 30.

Vérifications des véhicules : Champ de Mars à Saint Marcellin

Le vendredi 30 juin 2017 de 13 h 45 à 18 h 45.

Attention : Les vérifications des documents seront impérativement closes à 18 h 30 et des voitures à 18 h 45. Pour le vendredi 30 juin 2017

Entrée au Parc Fermé : Vendredi 30 juin 2017 à partir de 13 h 45 après les vérifications.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : Vendredi 30 juin 2017 à 19 h 00 au P.C (Mairie de Saint Marcellin).

Publication des équipages admis à prendre le départ et ordre de départ :

Vendredi 30 juin 2017 à 19 h 30

Départ de la 1^{ère} étape : 1^{ère} voiture vendredi 30 juin 2017, à 20h00 au Champ de Mars à Saint Marcellin.

Arrivée de la 1^{ère} étape : 1^{ère} voiture à 22 h13, le vendredi 30 juin 2017 au Champ de Mars à Saint-Marcellin.

Affichage du classement partiel provisoire à l'issue de la première étape, ordre et heures de départ de la 2^{ème} étape :

Samedi 1^{er} juillet 2017 à 01h15, au Parc Fermé, sur le Champ de Mars à Saint Marcellin.

Départ de la 2^{ème} étape : Samedi 1^{er} juillet 2017 à 7h30, au Champ de Mars à Saint Marcellin.

Arrivée de la 2^{ème} étape : 1^{er} voiture à 21h 40 samedi 1^{er} juillet 2017 au Champ de Mars à Saint Marcellin.

Vérification finale : Garage HERVE MICHEL 2 AV DE LA GLORIETTE 38160 CHATTE (M.Oeuvre = 60,00 € TTC).

Affichage du classement final provisoire :

Au plus tard 30 min après l'arrivée au parc fermé du dernier concurrent, au Champ de Mars à Saint Marcellin.

Remise des Prix : Le Samedi 1^{er} juillet 2017 sur le podium.

Tableau officiel d'affichage : Samedi 1^{er} Juillet 2017 au Champ de Mars, près du Parc Fermé.

Une information officielle en temps réel pourra être obtenue sur le site Internet « www.lcchrono.com ».

Article 1P. ORGANISATION

L'association Sportive Automobile Saint Marcellinoise organise le 30 juin, 1^{er} Juillet 2017 le **29^{ème} Rallye National de Saint Marcellin**, en qualité d'organisateur administratif et technique et avec le concours de Sport Mécanique Saint Marcellinois.

Le présent règlement a été enregistré par la ligue du sport automobile Rhône Alpes le 06 /04/2017 sous le Numéro N 13 et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro 412 en date du 25 /04/2017

Comité d'organisation :

- **Le Président de l'ASA Saint Marcellinoise** : Monsieur BECT Fabrice
- **Le Président de Sport Mécanique** : Monsieur Willy QUIRON BLONDIN
- **Le Comité Directeur de l'ASA Saint Marcellinoise** : BECT Fabrice, CAILLAT Richard, Isabelle TROUSSIER, Denis TROUSSIER,

Secrétariat du rallye :

ASA SAINT MARCELLINOISE
11 Avenue de Chatte 38160 SAINT MARCELLIN
Tel : 04.57.33.16.69

www.asastmarcellinoise.com / asa.stmarcellinoise@gmail.com

Permanence du Rallye durant le week end :

- *Durant les vérifications des documents et des voitures* : Salle Polyvalente de Saint Marcellin
- **Téléphone** : 04 76 38 18 90 ou 04 57 33 16 69 (Transfert d'appel)
- *A la fin des vérifications des docs et des voitures et durant le rallye* : A la Mairie, au 1^{er} étage.

• 1.1P. OFFICIELS DU RALLYE :

Observateur FFSA :

Monsieur Patrick PERRIN

Licence n° 6678

Président du Collège des Commissaires Sportifs :

Monsieur Armand AGOSTINHO

Licence n°: 12775

Madame GRANDPIERRE Secrétaire du collège

Commissaires Sportifs :

Monsieur Jean-Louis LAUDET

Licence n ° 6195

Monsieur Christophe ARSAC

Licence n ° 3591

Directeur de Course :

Monsieur Daniel BERTHON

Licence n° : 9671

Directeurs de Course Adjoints :

Monsieur Denis MOCELLIN

Licence n° : 3310

Monsieur Bruno MUSELLI (pc)

Licence n° : 2403

Monsieur Jean DETROYAT (pc)

Licence n° : 1057

Monsieur Stéphane VINCENT-GENOD (tricolore)

Licence n° : 24887

Madame Nathalie DIRY (stagiaire au pc)

Commissaires Techniques :

Monsieur Jean-Michel OTTAVI

Licence n° : 1534

Monsieur Jean-Louis CANEL(responsable)

Licence n : 50539

Madame Sylvie DALPAOS

Licence n : 233751

Monsieur Alain PETITON

Licence n° 183288

Monsieur Grand Pierre Gilbert

Licence n° 10151

Directeurs d'ES :

Monsieur Laurent BENOIT

Licence n° : 46771

Madame RAVIER Isabelle

Licence n° : 196916

Monsieur BRINDANI Pierre

Licence n° :2057

Madame GARNIER Laurence (adjointe)

Licence n° :239293

MURINAIS VILLAGE : LUSSIANA Maxime

Licence n° :233332

Officiels Sécurité 000 :

Monsieur VAUTAT Hervé

Licence n° : 3259

Officiels Sécurité 00 :

Monsieur WEBER René

Licence n° :26617

Chargés des relations avec les concurrents :

Monsieur Floréal PITARCH
Madame Valérie JEUNE

Licence n°: 2729
Licence n : 161099

Commissaire Publicités et carnet de bord :

Monsieur Floréal PITARCH
Madame Valérie JEUNE

Licence n : 2729
Licence n°: 161099

Juge de Fait :

Monsieur Michel Pettex-Muffat
Monsieur Jean-Jacques RODRIGUEZ
Madame Nicole RODRIGUEZ (juge de fait stagiaire)

Licence n :3307
Licence n :6857
Licence n : 30703

Chargée des relations avec la Presse :

Monsieur

Chargé des relations avec les commissaires :

Monsieur FLOURET Raphael

Licence n : 232900

Médecin Chef :

Docteur RANDRIANARIZAFY François
Chronométrage Libre.

- **1.2P. Eligibilité :**

Le 29^{ème} Rallye National de Saint Marcellin compte pour la Coupe de France des rallyes, en coefficient 4, le Comité de la ligue Rhône Alpes du Sport Automobile, le challenge Pirelli, le Challenge 2017 de l'Asa Saint Marcellinoise.

- **1.3P. Vérifications :**

Les équipages engagés consulteront sur le site leurs convocations pour les vérifications administratives qui auront lieu le : Vendredi 30 juin 2017 de 13h30 h à 18 h 30 à la salle polyvalente.

Les vérifications techniques auront lieu le : Vendredi 30 juin 2017 de 13 h 45 à 18 h 45 au Champ de Mars à Saint Marcellin. Plus aucune voiture ne sera contrôlée après 18 h 45.

1^{er} réunion du collège à 19 h 00

Tout retard constaté par rapport à l'heure de convocation donnera lieu à une pénalisation, conformément à l'article 1.3.1 du règlement standard de la F.F.S.A.

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées au Garage Herve Michel 2 av de la gloriette 38160 chatte, aussitôt après l'arrivée du rallye. Prix de la main-d'œuvre horaire : 60, 00 € TTC.

Article 2P. ASSURANCES

2.1.1. Conforme au règlement standard F.F.S.A.

2.1.2. Les véhicules d'assistance, même porteur de plaques du Rallye « Assistance », ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont donc pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leurs propriétaires.

Article 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

- **3.1P. Demande d'engagement – inscriptions :**

3.1.1P. Concurrent Admis :

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 29^{ème} Rallye National de Saint Marcellin, doit adresser au secrétariat du rallye, la demande d'engagement dûment complétée, accompagnée des droits d'engagement, à l'ordre du **SPORT MECANIQUE Saint Marcellinois** avant le **Lundi 19 Juin 2017** à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Secrétariat du Rallye :

**ASA Saint Marcellinoise
11 Avenue de Chatte
38160 SAINT MARCELLIN**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **150 voitures** maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagements sont fixés (Suivant réglementation de la FFSA) :

A / Avec la publicité facultative des Organisateur	: 580 €uros
Réductions pour : Pilote licencié asa	15 €uros
Copilote licencié asa	15 €uros
Participation au rallye de St Marcellin 2016	: 30 €uros
Participation au rallye de la Noix 2016	: 30 €uros

Les réductions sont cumulables

B / Sans la publicité facultative des organisateurs : **1160 euros**

Les chèques seront mis en banque à partir du Jeudi 23 Juin 2017.

Un Road Book sera disponible au siège de l'Asa Saint Marcellinoise, 11 Avenue de Chatte à Saint Marcellin, pendant les jours de reconnaissances.

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés :

- Aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé.
- Au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

- De 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- De 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.1.12P. – La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

- **3.2P. Equipages :**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

- **3.3P. Ordre de départ :**

3.3.2. L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

- Série 1 : Pilotes classés par la FIA (priorité A)
- Série 2 : Pilotes classés par la FIA (priorité B)
- Série 3 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité A)
- Série 4 : Pilotes prioritaires FFSA Rallyes (priorité B)
- **Série 5 : Pilotes désignés comme performants par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents (limités à une dizaine environ)**
- **Série 6 : Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des classes suivantes : A8W, R5, A7S, GT+, GT10, A7K, A8, R4, R3, N4, A6K, R2, A7, F2 14, M3, GT9, A6, A5K, F213, A5, R2J, R1, N2, N2 Series, F212, N1, F211.**

3.3.2P. L'ordre de départ est laissé à la discrétion de l'organisateur.

Article 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

- **4.1P. Voitures admises :**

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

Les véhicules du Groupe A (y compris WRC, Super 2000, Kit-Car, Super 1600), FA, Groupe R (R1A, R1B, R2J, R2A, R2B, R2C, R3C, R3T, et R3D, R4, R5) Groupe N, FN, F2000, GT de série 2 roues motrices, GT +, FRC.

- **4.2P. Pneumatiques :**

Réglementation de l'utilisation des pneumatiques.

• **4.3P. Assistance :**

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A, il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate **et de manière visible** de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle de moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (**3m x 5m minimum**) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200€

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

L'assistance sera rigoureusement interdite en dehors du parc prévu à cet effet. Parking du collège le Savouret

4.3.2.3P. Limitation de changement de pièces :

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

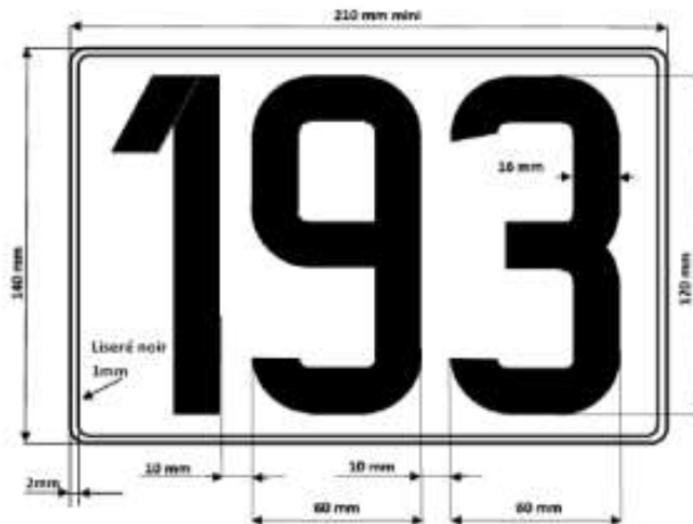
Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :



Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche,

Une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour tous les rallyes, chaque voiture devra être équipée à l'avant d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 x 110mm), permettant le positionnement de l'identification promotionnelle exclusivement réservée à l'organisateur.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable, avoir été validé par le commissaire en charge de la publicité ou le commissaire technique Responsable.

Article 5P. PUBLICITE

Les publicités obligatoires et optionnelles seront précisées sur un additif remis à chaque concurrent lors des vérifications des documents. (Additif N°1)

Article 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

• 6.1P. Description :

Le 29^{ème} Rallye National de Saint Marcellin représente un parcours de **415.000 kms**.

Il est divisé en **2 étapes et 5 sections**. Il comporte **10 épreuves spéciales d'une longueur totale de 138.000 Kms chrono et 277 Kms en liaison**

Les épreuves spéciales sont les suivantes :

VENDREDI 30 JUIN 2017

ES N° 1 Brion / Roybon 12, 000 km

SAMEDI 1er JUILLET 2017

ES N° 2 /5/7/10 St Marcellin / Varacieux 4 X 18,000 km

ES N° 3 /8 Vatilieu / la forteresse 2 X 12,000 km

ES N° 4 /6/9 Marcollin / st Clair sur Galaure 3 X 10,000 km

Soit au total 138,000 km

• 6.2P. Reconnaissances :

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.2.1P. Dans tous les rallyes asphalte, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et les équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment la vitesse et le bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :

- **Le nombre de passages en reconnaissance est limité à 3 au maximum.**

- **Tout retour en arrière et « bouclage » en cours de reconnaissance des épreuves spéciales est interdit.**

- **Autocollant « Reconnaissance » apposé sur le Pare Brise, en haut à droite coté Passager (et non sur le Pare Soleil !).**

- Les reconnaissances seront contrôlées tout au long des spéciales, toute infraction sera sévèrement sanctionnée !!

Restitution de la feuille de Recos obligatoire aux vérifications des documents.

6.2.2P. Véhicules

- Véhicule de série

- Pneus de série homologués route (tout pneu de compétition est interdit)

- Autocollant avec la mention « RECONNAISSANCE » et un numéro d'ordre.

6.2.6P. Les organisateurs prévoient 4 jours de reconnaissances :

Le Samedi 24 juin 2017 de 8h30 à 18h. **Le Dimanche 25 juin 2017** de 8h30 à 18h. **Le jeudi 29 juin 2017** de 8h30 à 11h00 et de 14h00 à 18h. **Le vendredi 30 juin uniquement le matin** de 8h30 à 11h00

TOUTE INFRACTION SERA SANCTIONNEE CONFORMEMENT AUX ARTICLES 6.2.4, 6.2.5 et 6.2.6 DE LA REGLEMENTATION F.F.S.A

Des contrôles volants seront effectués, toutes personnes qui n'auront pas noté au stylo bille sur le carnet de reconnaissance ses passages seront sanctionnés

Dans le cadre de l'application du règlement, ces sanctions pourront être appliquées directement par la Direction de Course.

6.3P. Carnets de contrôle :

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

- **6.4P. Circulation :**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Article 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

- **7.1P. Départ :**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

- **7.2P. Dispositions générales relatives aux contrôles :**

7.2 La couleur des chasubles portées par les Officiels soit en adéquation dans le règlement mais aussi sur le terrain avec les RTS.

7.2.11P. Les signes distinctifs des commissaires sont des chasubles Oranges marqués des fonctions : Commissaire, Chef de Poste, Directeur d'épreuve, Directeur de Course, Relation Concurrents.

- **7.3P. Contrôle de passage (CP) Contrôle horaire (CH) Mise hors course :**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

- **7.4P. Contrôle de regroupement :**

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

- **7.5P. Epreuves Spéciales (ES) :**

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

- **7.6P. Parc Fermé :**

Conforme au règlement standard F.F.S.A. Gardé du vendredi soir 23h15 au samedi 07h00
Ouverture du Parc après l'affichage du classement officiel, pendant 30 min.

Article 8P. PENALITES – RECLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement F.F.S.A

Article 9P. CLASSEMENT

Conforme au règlement standard F.F.S.A

Article 10P. PRIX COUPES

Les classes suivantes seront confondues

- WRC A8W / FA8W / A8 4RM / FA8 4RM / A8 2RM / FA8
- A7 / S2000 / A7S / A7K / FA7
- A6 / A6K / FA6
- A5 / A5K / FA5
- N4 /4RM / FN4 /N3 / FN3/ N2/FN2/N1/FN1
- R1A / R1B
- R2A / R2B / R2C
- R3C / R3D / R3T / R4 / R5
- Toutes classes inférieure à trois seront primes dans la classe supérieure

Tous les arrivants à la fin du Rallye auront une coupe d'arrivée.

Les véhicules GT+ sont réparties en 1 classe de cylindrée : Classe 16

La répartition des prix en espèces se fera de la façon suivante :

GENERAL		80 à 110 partants	Plus de 110 partants	
	1 ^{er}	150 %	200 %	
	2 ^{ème}	75 %	100 %	
	3 ^{ème}	50 %	75 %	
	4 ^{ème}		50 %	
GROUPES			10 à 15 partants	Plus de 15 partants
	1 ^{er}		100 %	100 %
	2 ^{ème}		30 %	50 %
	3 ^{ème}		20 %	25 %
	4 ^{ème}			15 %
CLASSES		A partir de 4 partants	10 à 15 partants	Plus de 15 partants
	1 ^{er}	50 %	100 %	100 %
	2 ^{ème}		50 %	50 %
	3 ^{ème}		25 %	25 %
	4 ^{ème}			15 %
COUPE DES DAMES SI PLUS DE TROIS PARTANTES			50 %	

Des coupes seront remises aux commissaires.

La remise des prix aura lieu le Samedi 1^{er} Juillet 2017 sur le podium d'arrivée

TOTAL général distribuable : 27530 €